

Rentrée scolaire 2025

**« AFFELNET 6 » : Affectation des élèves en 6ème
en établissement scolaire du 2nd degré en Aveyron (12)**

Guide & annexes



Site internet :

DSDEN 12 – Vie de l'élève en Aveyron – orientation et affectation - orientation et affectation au collège

Lien : <https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222>

ou scanner le QR code ci-dessous :



Contact :

Transmission des documents par voie postale à :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DSDEN 12)

Division des élèves et des moyens des établissements (DEME 2)

279, rue Pierre Carrère – CS 13117 – 12031 Rodez cedex 9

ou par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr

FICHE	SOMMAIRE	Page
1	Calendrier affectation AFFELNET 6 ^{ème} - rentrée scolaire 2025	4
2	Mouvements d'élèves selon la scolarisation actuelle (public, privé, IEF) Tableau récapitulatif du choix de la poursuite de scolarité en classe de 6 ^{ème}	6
3	Informations générales sur l'affectation en collège public 3-1 Principes de l'affectation en collège 3-2 Exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire 3-2.1 Actes usuels et non usuels de l'autorité parentale 3-2.2 A - Domiciliation et collège de secteur 3-2-2 B - Détermination du collège de secteur en cas de domiciliation différente des représentants légaux 3-3 Capacités d'accueil dans les établissements de secteur 3-4 Accompagnement des établissements et information des familles pré et post-affectation	7
4	L'affectation d'entrée en collège public 4-1 Les objectifs 4-2 Les avantages 4-3 Les publics concernés 4-4 Les acteurs concernés	10
5	La sectorisation des collèges publics 5-1 <u>Elèves résidant en Aveyron</u> dont le collège de secteur se situe dans un département limitrophe 5-2 <u>Elèves scolarisés en Aveyron</u> dont le domicile se situe dans un département limitrophe 5-3 <u>Elèves arrivant d'un autre département pour résider et être scolarisés dans l'Aveyron</u>	12
6	L'enseignement privé ou l'instruction en famille (IEF) 6-1 Les élèves des établissements privés sous contrat, hors contrat ou en IEF entrant dans le secteur public 6-2 Les élèves des établissements publics, privé, IEF, entrant dans le secteur privé 6-3 Les élèves des établissements publics souhaitant être scolarisés en IEF	14
7	L'assouplissement de la carte scolaire (dérogation) 7-1 Principes généraux de dérogation à la carte scolaire 7-2 Dérogation d'affectation informatisée AFFELNET 6 ^{ème} 7-3 Principes des demandes de dérogation pour « parcours particulier » 7-3-1 Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) – théâtre (CHAT) 7-3-2 Les sections bilangues 7-3-3 Les sections bilingues : occitan - anglais 7-3-4 Les sections sportives 7-3-5 Les RéPOP	17
8	Dispositifs spécifiques. 8-1 Admission en SEGPA (sections d'enseignement général et adapté) 8-2 Admission en UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophonones arrivants) 8-3 Admission en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)	22
9	Les inscriptions dans les collèges publics 9-1 Inscriptions suite publication résultats application AFFELNET 6 9-2 Affectation après la clôture de la campagne AFFELNET 6	23
10	Récapitulatif de la procédures AFFELNET6 + Consignes	24

ANNEXES	LIBELLES
1	Lettre d'information à remettre aux familles pour l'affectation en 6 ^{ème}
2 (non publié)	Plafonds de ressources applicables pour l'évaluation du critère de dérogation « boursier » à la rentrée 2025
3 a	Volet 1 vierge de la fiche de liaison AFFELNET 6 ^{ème} pour les élèves non-inscrits dans une école publique du département. ✍ Fiche de liaison renseignant sur l'état civil, coordonnées de la famille
3 b	Volet 1 bis (<i>représentants légaux séparés</i>) vierge de la fiche de liaison AFFELNET 6 ^{ème} pour les élèves non-inscrits dans une école publique du département. ✍ Fiche de liaison renseignant sur l'état civil, les coordonnées de la famille
4	Volet 2 vierge de la fiche de liaison AFFELNET 6 ^{ème} pour les élèves non-inscrits dans une école publique du département. ✍ Fiche de liaison renseignant sur le choix de l'établissement par la famille
5	Liste des formations proposées dans les collèges de l'Aveyron.
6	Bordereau d'admission dans les dispositifs particuliers.
7	Bordereau de traitement des élèves allophones nécessitant une inscription en UPE2A.
8	Sectorisation des collèges de l'Aveyron
8 a	Sectorisation des collèges de l'agglomération ruthénoise
8b	Sectorisation des collèges de l'agglomération de Onet-le-Château
8c	Sectorisation des collèges de l'agglomération de Quins

GLOSSAIRE

Sigles	Libellés	Sigles	Libellés
AFFELNET	AFF ectation des EL èves par le NET	EGPA	Enseignement général et professionnel adapté
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	EPL E	Etablissement public local d'enseignement
CDEN	Commission départementale de l'Education nationale	IA-DASEN	Inspecteur-trice d'académie, Directeur-trice académique des services de l'Education nationale
CDOEA	Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés	IEF	Instruction en famille
CHAM	Classes horaires aménagés musique	JAF	Juge aux affaires familiales
CHAT	Classe horaires aménagés théâtre	MDPH	Maison départementale pour le handicap
CNED	Centre national d'enseignement à distance	RéPOP	Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique
CIO	Centre d'information et d'orientation	SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
DEME	Division des élèves et des moyens des établissements	ULIS	Unité localisée pour inclusion scolaire
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	UPE2A	Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants

DATES	OPERATIONS	INTERVENANTS
Avant le Vendredi 14 février 2025	Mise à jour des coordonnées des futurs élèves de 6 ^{ème} dans ONDE	Directrices/ Directeurs écoles
Du lundi 17 février au vendredi 28 février 2025 Vacances d'hiver		
Jeudi 20 février et Vendredi 21 février 2025	Transfert de la base élèves ONDE 1 ^{er} degré vers AFFELNET 6 + Contrôle	DSDEN
Lundi 3 mars 2025	 Ouverture de la campagne AFFELNET 6 (saisie)	Ecoles publiques
	Ouverture de la campagne AFFELNET 6 (import élèves secteur privé)	Collèges
A partir du Lundi 3 mars 2025	<p>Contrôle de la liste des élèves importés dans l'application AFFELNET 6</p> <p>Tous les élèves en CM2 doivent apparaître (Si l'élève est absent de la liste ou en cas de passage anticipé, importation du dossier via le menu « importation élèves supplémentaires »).</p> <p>Edition de la fiche de liaison pré remplie (volet 1, ou volet 1 bis « représentants légaux séparés »)</p> <p>Diffusion aux familles pour vérification des données.</p> <p>Edition du volet uniquement si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée par l'application AFFELNET 6.</p>	Directrices/ Directeurs écoles
Au plus tard le vendredi 14 mars 2025	Retour de la fiche de liaison (volet 1 ou volet 1 bis – représentants légaux séparés) à l'école de votre enfant.	Familles
Au plus tard le vendredi 14 mars 2025	Fin saisie dans AFFELNET 6 des données modifiées par les familles.	Directrices/ Directeurs écoles
Du lundi 17 mars au mercredi 19 mars 2025	<p>Fermeture <u>temporaire</u> d'AFFELNET 6</p> <p>➔ Détermination automatique du collège de secteur en fonction des <u>adresses élèves renseignées</u></p> <p>Réouverture d'AFFELNET 6 aux écoles et collèges publics</p>	DSDEN
A partir du Jeudi 20 mars 2025	<p>Edition de la fiche de liaison (volet 2) pré remplie - Contrôle</p> <p>Diffusion aux familles pour effectuer leur vœu.</p>	Directrices/ Directeurs écoles
A partir du Vendredi 21 mars 2025	Début saisie des demandes de dérogation dans AFFELNET 6 et remise de l'accusé de réception aux familles	
Au plus tard le vendredi 04 avril 2025	<p>Retour <u>impératif</u> de la fiche de liaison (volet 2) à l'école de votre enfant.</p> <p>S'il y a une demande de dérogation : remise du volet 2 <u>avec</u> les justificatifs correspondants.</p> <p> Toute demande de dérogation incomplète ne sera pas étudiée.</p>	Familles
Au plus tard le Lundi 28 avril 2025	Fin saisie des vœux des familles AFFELNET 6 (secteur et dérogation)	Directrices/ Directeurs écoles
	<p>Edition des accusés de réception des demandes de dérogation à transmettre à la famille (justificatif de saisie du vœu)</p> <p>Les demandes de dérogation et les pièces justificatives sont à adresser par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr) et doivent être conservées à l'école un an (en cas de litige).</p> <p>le 28/04/2025 : Validation de la saisie pour l'ensemble des élèves avant fermeture définitive d'AFFELNET 6 aux établissements.</p>	

DATES	OPERATIONS	INTERVENANTS
Du lundi 03 mars au vendredi 25 avril 2025	<u>Ecoles privées et instruction en famille</u> (Cf. modalités Fiche 2 du guide)	Familles
	Si la famille souhaite une <u>scolarisation dans le collège public de secteur</u> , elle transmet: le volet 1 (ou volet 1 bis) et volet 2 avec la copie du livret de famille et un justificatif de domicile, pour saisie par le collège de secteur. Un contrôle de la saisie entre le collège et la DEME 2 sera réalisé.	
	Si la famille souhaite faire <u>une demande de dérogation à la carte scolaire</u> , la famille transmet le volet 1 (ou volet 1 bis) et le volet 2, avec les justificatifs correspondants à la demande par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr)	
Du lundi 14 avril au vendredi 25 avril 2025 Vacances de printemps		
Mardi 29 avril 2025	 Fermeture définitive AFFELNET 6 aux écoles et collèges publics	DSDEN
A compter du Lundi 03 mars au jeudi 22 mai 2025	<u>Les élèves arrivant d'un autre département</u> (Cf. modalités Fiche 5 du guide) Pour une famille emménageant sur le département, si elle souhaite une <u>scolarisation dans le collège public de secteur</u> , elle transmet: le volet 1 (ou volet 1 bis) et volet 2 avec la copie du livret de famille et un justificatif de domicile par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr). Si la famille souhaite faire <u>une demande de dérogation à la carte scolaire</u> , la famille transmet le volet 1 (ou volet 1 bis) et le volet 2, les justificatifs correspondants par courriel à la DSDEN (ia12-deme2@ac-toulouse.fr).	Familles
Au plus tard le lundi 12 mai 2025	Transmission du bordereau d'admission dans les dispositifs particuliers de la liste des admis par ordre de recrutement (annexe 6) par courriel à la DSDEN ia12-deme2@ac-toulouse.fr	Collèges
	Transmission de la liste des orientations des dispositifs SEGPA / ULIS à la DEME 2 pour saisie dans AFFELNET 6.	DSDEN Service école inclusive
A compter du vendredi 23 mai 2025	En dehors de la campagne AFFELNET 6, Toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire), pour la rentrée scolaire 2025, sera traitée à compter de juillet 2025.	Familles
Le vendredi 13 juin 2025	 Résultats de l'affectation	DSDEN
 A partir du Vendredi 13 juin 2025	Consultation des résultats de l'affectation sur AFFELNET 6 <u>Pour rappel</u> , la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation. Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur.	Directrices / directeurs
	Edition des élèves affectés en classe de 6 ^{ème} dans le collège. Edition des notifications d'affectation à adresser aux familles. Début des opérations d'inscription des élèves dans les collèges.	Collèges
A partir du Lundi 16 juin 2025	Les familles reçoivent les notifications d'affectation du collège d'accueil. <u>Pour rappel</u> , la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation. Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur	Familles

FICHE 2		Mouvement d'élèves selon la sectorisation actuelle		
2024-2025 Votre enfant est actuellement scolarisé en CM2 	RENTÉE SCOLAIRE 2025 PLUSIEURS POSSIBILITÉS			
	COLLEGE PUBLIC		COLLEGE PRIVE	INSTRUCTION EN FAMILLE (IEF)
	SECTEUR	DEROGATION		
ÉCOLE PUBLIQUE	Volet 1 ou 1 bis et Volet 2 A remettre à l'école Cf FICHE 4 ET 5	Demande à adresser à ia12-deme2@ac-toulouse.fr Cf FICHES 5 et 7	Contacter directement le collège Remettre le volet 2 à l'école d'origine (cocher « NON »)	Demande à adresser à ia12-demeb@ac-toulouse.fr Cf FICHE 6 ; 6-3
ÉCOLE PRIVEE	Volet 1 ou 1bis et Volet 2 A adresser au collège Cf FICHE 6 ; 6-1	Demande à adresser à ia12-deme2@ac-toulouse.fr Cf FICHE 6 ; 6-1	à la question : « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur » Cf FICHE 6 ; 6-2	
IEF	Volet 1 ou 1bis et Volet 2 A adresser au collège Cf FICHE 6 ; 6-1	Demande à adresser à ia12-deme2@ac-toulouse.fr Cf FICHE 6 ; 6-1		

RESULTATS DE L'AFFECTATION « AFFELNET 6 » : **vendredi 13 juin 2025**

Les inscriptions pourront débuter, selon le calendrier des établissements, **dans les collèges publics** après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil. (Cf. Fiche 9 - Inscriptions dans les collèges publics du département)

 **A compter du vendredi 23 mai 2025** - Toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire), pour la rentrée scolaire 2025, sera traitée au mois de juillet 2025.

Pour aller plus loin, pendant la procédure, se renseigner :

- Apprès du chef-fe d'établissement
- Site internet DSDEN 12 : pour accéder à la page dédiée :

Lien : <https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222>

Ou scanner le QR Code



3-1 Principes de l'affectation en collège

3-1-1 Le secteur d'affectation

Le secteur d'affectation d'un élève dans un établissement public local d'enseignement (EPL) est déterminé par son domicile.

Ce principe est défini par l'article D221-11 du code de l'éducation.

Toutefois la réglementation permet à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) d'accorder des **dérogations**, dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'éducation mentionnées ci-dessous et selon l'ordre de priorité ministériel des motifs (voir Fiche 7 - *L'assouplissement de la carte scolaire - dérogation*).

3-1-2 Inscription des élèves et demande de dérogation

Les élèves ne résidant pas dans le secteur d'un collège ne peuvent y être inscrits tant qu'une décision favorable de la directrice académique des services de l'éducation nationale n'a pas été rendue.

3-1-3 Traitement des éventuelles places vacantes dans l'établissement

L'affectation dans un établissement relève de la compétence de l'IA-DASEN du département.

3-2 Exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire

3-2-1 Actes usuels et non usuels de l'autorité parentale

Les dispositions de l'article 372-2 du code civil prévoient une présomption d'accord pour les actes usuels, valant dispense de preuve de l'accord des deux parents et décharge de responsabilité au bénéfice des tiers de bonne foi. Cet article permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale.

Dans le cadre de l'affectation, les **actes considérés comme usuels** par la jurisprudence sont :

- La demande de dérogation à la carte scolaire,
- La primo-inscription dans un établissement scolaire public,
- La réinscription de l'enfant dans un établissement secondaire, son inscription dans un établissement similaire ainsi que sa radiation, ceci sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent.

La jurisprudence considère généralement que les **actes non-usuels** de l'autorité parentale sont les actes importants qui rompent avec le passé ou qui engagent l'avenir de l'enfant.

Ainsi sont considérés comme actes non-usuels :

- La décision d'orientation,
- L'inscription dans un établissement d'enseignement privé,
- Le changement d'orientation,
- Le redoublement ou le saut de classe.

Si les deux parents sont en désaccord, l'affectation définitive ne pourra être prononcée que suite à une décision du juge aux affaires familiales, conformément aux articles 372-2 et 373-2-8 du code civil. La copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise à la directrice, au directeur d'école ou à la cheffe, au chef d'établissement.



Dans l'hypothèse où une décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, l'IA-DASEN a la possibilité de prononcer une affectation à titre provisoire afin de préserver le droit à l'éducation d'un enfant soumis à l'obligation d'instruction.

3-2-2 A) Domiciliation et collège de secteur

L'élève sera affecté dans le collège qui correspond obligatoirement à l'une des adresses suivantes, soit :

- De ses parents,
- Du père ou de la mère :
 - En cas de parents divorcés, le lieu de résidence est celui fixé par le juge aux affaires familiales.
 - En cas de parents séparés, le lieu de résidence fixé avec l'accord formel des deux parents,
 - En garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère, par accord formel des parents ou décision du JAF,
- De représentants légaux suite à une décision de justice.

Dans la majorité des situations, les deux parents ont la même adresse de domiciliation. C'est donc cette adresse commune qui permet de déterminer le collège de secteur.

3-2-2 B) Détermination du collège de secteur en cas de domiciliation différente des deux parents ou responsables légaux (parents séparés ou divorcés exerçant chacun l'autorité parentale) :

Le directeur de l'école recherchera dans le dossier, une ordonnance du juge aux affaires familiales ou un extrait.

- **S'il existe une ordonnance du JAF** organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale :

L'adresse de domiciliation retenue est celle du parent désigné comme hébergeur à titre principal.

- Dans le cas où le juge a organisé un mode de garde alternée, les parents doivent désigner d'un commun accord l'un des deux lieux de résidence. Dans ce cas, un courrier manuscrit certifiant l'accord des deux parents sera demandé afin de désigner soit le collège dont dépend le domicile du père, soit le collège correspondant au domicile de la mère.
- En cas de désaccord, il revient au parent le plus diligent de saisir le juge des affaires familiales afin de décider de la domiciliation déterminant le collège de secteur.

- **S'il n'existe pas d'ordonnance du JAF** :

Les parents désignent d'un commun accord, le collège de secteur correspondant soit au domicile de la mère, soit au domicile du père. En cas de désaccord, seul le JAF pourra arbitrer le litige en désignant soit le lieu de résidence du père soit le domicile de la mère.

Rappel : aucune disposition juridique ne permet aux parents de conférer par eux-mêmes à un tiers, membre de la famille ou proche digne de confiance, le pouvoir d'accomplir tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant.

Faux et usage de faux

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice (article 441 du code pénal).

3-3 Capacités d'accueil dans les établissements de secteur

Elles sont arrêtées pour chaque rentrée scolaire, dans chaque établissement, par l'IA-DASEN en fonction des moyens dont il-elle dispose et de contraintes spécifiques.

L'affectation des élèves arrivant dans le département dépend de leur nouveau lieu de résidence à la rentrée scolaire. (Cf. fiche 5 – *La sectorisation des collèges publics*).

Si la capacité d'accueil d'un établissement ne permet pas d'accueillir un nouvel élève demeurant dans le secteur, les responsables légaux se verront proposer une affectation dans un autre collège au plus près du lieu de résidence de l'élève.

3-4 Accompagnement des établissements et information des familles pré et post-affectation

L'objectif est d'améliorer pour tous les acteurs concernés les conditions de gestion de l'affectation avant et après la communication des résultats.

Accueil et réponses aux familles

- Les établissements (écoles, collèges) sont les interlocuteurs privilégiés des familles.
- A ce titre, les établissements portent les décisions académiques et départementales.
- Les établissements n'adressent les familles vers les services académiques **qu'à titre très exceptionnel**, en cas d'éléments nouveaux ou de situation trop complexe.
- Les demandes des familles qui se présenteraient physiquement à la DSDEN de l'Aveyron durant cette période doivent être remises par écrit. Elles seront examinées de la même façon que celles traitées par courrier postal ou courriel.

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en classe de 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale AFFELNET 6^{ème}.

L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles. Ils répondent aux demandes des familles tout au long de la procédure de l'affectation.

PROCÉDURE

Détermination automatique du collège de secteur (seuls les collèges publics sont sectorisés)

L'application AFFELNET6^{ème} gère automatiquement la détermination du collège de secteur en fonction de **l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2025**.

4-1 Les objectifs

L'application AFFELNET 6^{ème} a pour objet de garantir un traitement équitable de l'affectation en collège à partir des principes suivants :

- Affecter les élèves selon leur lieu de résidence ;
- Instruire les demandes de dérogation ;
- Donner aux collèges, aux écoles et aux familles, le résultat de l'affectation en 6^{ème} dans les meilleurs délais.

4-2 Les avantages

- Permettre aux écoles de disposer d'un suivi de leurs élèves ;
- Faciliter l'inscription des élèves au collège.

4-3 Les publics concernés

L'affectation par l'application AFFELNET 6^{ème} concerne tous les élèves susceptibles d'entrer en classe de 6^{ème} dans un collège public du département de l'Aveyron à la rentrée 2025 :

Les élèves	inscrits	- en classe de CM2 et CM1 (saut de classe) ; - en dispositif : ULIS école, en UPE2A, en SEGPA ; - au CNED en classe règlementée qui souhaitent une scolarisation dans un collège public.
	emménageant	dans le département à la rentrée scolaire ayant un justificatif de domicile dans l'Aveyron.
	provenant	de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer un collège public.
	recevant	de l'enseignement privé hors contrat souhaitant intégrer un collège public. une instruction dans la famille souhaitant intégrer un collège public.

4-4 Les acteurs concernés par la procédure pour une entrée en classe de 6^{ème}

La participation de chacun des intervenants dans les différentes phases de la procédure administrative est indispensable au bon déroulement des opérations de l'affectation :

- **Les établissements scolaires :**
 - Les écoles publiques et privées,
 - Les collèges publics

- **Les enseignants, les enseignantes, directeurs, directrices d'écoles** procèdent à la vérification, la saisie et la validation des informations transmises par les familles ;

- **Les enseignants référents, les enseignantes référentes aux usages du numérique de circonscription 1^{er} degré accompagnent et assistent les enseignants et enseignantes, directeurs et directrices d'écoles dans la saisie ;**

- **Les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du 1^{er} degré contrôlent le processus de l'affectation ;**

- **Le (la) médecin responsable départementale, conseiller (ère) technique** valide, si nécessaire, les demandes de dérogation sur critère médical ;

- **Les principaux, les principales de collèges** saisissent les demandes des élèves des écoles privées sous contrat d'association ; puis lors du résultat de l'affectation éditent toutes les affectations concernant leur collège et transmettent les notifications d'affectation aux familles,

- **L'inspectrice de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation, la division des élèves et des moyens des établissements (DEME 2), pour l'IA- DSDEN de l'Aveyron, accompagnent les chefs et les cheffes d'établissement.**

Dans le département de l'Aveyron, il n'y a qu'un seul collège par secteur, à l'exception de la commune de La Bastide Solages (– cf. § 5-1 point 3) et de 4 rues de la commune de Onet-Le-Château (cf annexe 8b site DSDEN). Les secteurs sont définis par le Conseil départemental de l'Aveyron.

Le Conseil départemental de l'Aveyron a la compétence sur la sectorisation des collèges publics :

Le collège de secteur peut être consulté sur le site de la DSDEN Aveyron : (Annexe 8 et Annexe 8a du guide) [lien](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222) (https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222)

Le collège de secteur NE PEUT, EN AUCUN CAS, être déterminé en fonction :

- De l'école fréquentée ;
- Du lieu de travail des parents ;
- D'un collège à mi-chemin entre la résidence du père et de la mère ;
- D'autres membres de la famille que les responsables légaux.

Transports :

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent uniquement, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence de la Région Occitanie.

Consultable sur le lien suivant : <https://www.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>

En conséquence, un avis favorable de l'IA-DASEN à une demande de dérogation, n'entraîne pas forcément la prise en charge du transport scolaire par la Région Occitanie.

5-1 Les élèves résidant en Aveyron dont le collège de secteur se situe dans le Lot (46) ou le Tarn (81)

Dans le cadre d'accords départementaux, un collège de secteur peut se situer dans un département limitrophe.

Accords départementaux :

1. **DEPUIS LA RENTREE 2023 : Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes sont sectorisés dans le Lot** (Cf. délibération du Conseil départemental du Lot le 09/05/2023)

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :
Ambeyrac	Collège Georges Pompidou 226 avenue Georges Pompidou 46160 Cajarc
Saujac	

2. **Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes sont sectorisés dans le Tarn** :

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :
Montfranc	Collège du Montalet Rue de la Balme 81230 - Lacaune
Plaisance	

3. **Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes ont une double sectorisation dans l'Aveyron ou dans le Tarn**

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :	
La Bastide Solage	Collège Célestin Sourèzes 11 rue du docteur Ferral 12170 Réquista	Collège du Montalet Rue de la Balme 81230 - Lacaune

Dans l'application AFFELNET 6, la directrice, le directeur pourront saisir le collège de Montalet (81).

5-2 Les élèves scolarisés en Aveyron dont le domicile est limitrophe au département

En dehors de ces accords départementaux, les élèves scolarisés dans l'Aveyron, dont le domicile est frontalier à l'Aveyron et souhaitant, pour leur entrée en classe de 6^{ème} :

RESTER SCOLARISES En Aveyron :	QUITTER l'Aveyron pour une scolarisation dans leur département de résidence :
<p>Les familles doivent adresser à la DSDEN de l'Aveyron une <u>Demande de dérogation (fiche de liaison volet 2)</u> (Modalités Cf. fiche 7 « assouplissement de la carte scolaire »)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ soit par voie postale, ○ soit par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr <p>du lundi 03 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025</p> <p style="text-align: center;">au plus tard</p>	<p>Les familles doivent transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit au service en charge de la campagne AFFELNET 6^{ème} du département concerné (voir son calendrier et sa procédure) les fiches de liaison : volets 1 (ou volets 1 bis) et 2 dûment complétés signés par les représentants légaux, avec les justificatifs. • soit par voie postale ou par courriel au service DEME 2 (ia12-deme2@ac-toulouse.fr) qui adressera les documents au département concerné.

5-3 Les élèves arrivant d'un autre département

Du **lundi 03 mars 2025 au jeudi 20 mai 2025 au plus tard** :

Les élèves souhaitant entrer dans le département de l'Aveyron, doivent adresser à la DSDEN de l'Aveyron au service DEME 2, soit par voie postale, soit par courriel, les éléments suivants :

Demande collège secteur	Demande de dérogation (Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)
<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées famille • Fiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « OUI » à la question</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>, ○ la copie du livret de famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées famille • Fiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « NON » à la question :</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> »</p> <p> Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u> ○ la copie du livret de famille <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur, ➤ Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation



EN DEHORS DE LA CAMPAGNE AFFELNET 6 (CF. FICHE 1 CALENDRIER), TOUTE DEMANDE D'AFFECTATION (SECTEUR OU DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE), POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025, SERA TRAITEE A PARTIR DU MOIS DE JUILLET 2025.

6-1 Les élèves des établissements privés sous contrat, hors contrat ou instruits en famille (I.E.F.) souhaitant entrer dans un collège public

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou hors contrat ou instruits dans leur famille peuvent demander à intégrer un établissement public local d'enseignement (EPLE) (cf. Fiche 2 - *Mouvements d'élèves selon la scolarisation actuelle (public, privé, instruction en famille)*).

L'affectation est réalisée selon les principes de droit commun dans l'établissement dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève.

Pour une affectation en 6^{ème} dans un établissement public du second degré, il appartient à l'établissement d'accueil de saisir les dossiers des élèves relevant de leur secteur dans l'application AFFELNET 6^{ème}, dans l'onglet « candidatures individuelles » du **lundi 3 mars au vendredi 25 avril 2025**.

Les informations utiles à la saisie sont recueillies dans le volet 1, 1bis et le volet 2.

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2** = choix de scolarisation

Ces documents sont à télécharger sur le site de la DSDEN de l'Aveyron – vie de l'élève – orientation et affectation collège – annexes 3a – 3b et 4

Les familles souhaitant déposer une demande de dérogation doivent adresser leur demande au bureau des affectations par voie postale ou par courrier électronique : ia12deme2@ac-toulouse.fr

La saisie AFFELNET 6^{ème} est indispensable afin de garantir une place à l'élève dans son établissement de secteur, sous réserve des capacités d'accueil.

Le secteur des collèges publics du département est publié sur le site de la DSDEN de l'Aveyron : [lien \(https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222\)](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222)

(Annexe 8 et Annexe 8a du présent guide).



Il appartient aux cheffes et aux chefs d'établissement privé sous contrat de porter à la connaissance des familles pour la rentrée scolaire 2025, l'ensemble des informations relatives à l'affectation dans les collèges publics.

La DSDEN, service DEME2, communiquera ces informations en février 2025

- par courriel, dans les écoles,
- sur le site de la DSDEN de l'Aveyron

Récapitulatif

Pour formaliser une demande : Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, au plus tard

A REMETTRE AU COLLEGE	A REMETTRE A LA DSDEN – DEME2
Demande collège secteur	Demande de dérogation (Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)
<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées famille • Fiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « OUI » à la question</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>, ○ la copie du livret de famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées famille • Fiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « NON » à la question :</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> »</p> <p> Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u> ○ la copie du livret de famille <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur, ➤ Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation

6-2 Les élèves des établissements publics, privés sous contrat, hors contrat ou I.E.F souhaitant entrer dans un collège privé

Quelle que soit la scolarisation de l'enfant, si elle souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé, la famille contacte directement l'établissement envisagé.

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La famille, dont l'enfant est scolarisé dans une école publique, a reçu de la directrice, directeur, la fiche de liaison « volet 2 ». Elle doit cocher « NON » à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur » et préciser l'établissement privé souhaité et le remettre à l'école.

6-3 Les élèves des établissements publics souhaitant être instruits en famille (I.E.F.)

Pour la rentrée scolaire 2025, les familles devront adresser une demande d'autorisation d'instruire dans la famille **entre le 1er mars 2025 et le 31 mai 2025**, au service de l'instruction en famille à la DSDEN de l'Aveyron soit par :

- Courriel : ia12-deme2b@ac-toulouse.fr,
- Voie postale : DSDEN Aveyron service **DEME 2B** - 279 rue Pierre Carrère 12000 Rodez.

Cette demande doit être réalisée en complétant le CERFA 16212*012 (accessible sur le site DSDEN 12 – espace parents – instruction en famille).

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La réponse à la demande d'IEF de la famille interviendra après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2025 dans les collèges publics.

Aussi, dans l'attente de la réponse à la demande d'IEF :

Dans la fiche de liaison « volet 2 », remis par la directrice ou le directeur de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

« OUI »	« NON »
<ul style="list-style-type: none">• Afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'IEF recevrait un avis défavorable de madame l'IA-DASEN.	a) Si la famille souhaite une poursuite de scolarité dans un collège privé. OU b) Si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur – cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire).  Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement)  Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN : <ul style="list-style-type: none">➤ Avis défavorable : affectation dans le collège de secteur,➤ Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation

En cas d'avis favorable à la demande d'IEF, la réponse interviendra après la fermeture de l'application AFFELNET 6, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille et de la DEME 2.



La saisie dans AFFELNET 6^{ème} est indispensable même en cas de demande de dérogation, afin de garantir une place à l'enfant dans son établissement public de secteur en cas d'un avis défavorable (demande dérogation et /ou IEF).

7-1 Les principes généraux à la dérogation de la carte scolaire

La carte scolaire permet une affectation de droit d'un élève dans un collège public dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève (secteur de recrutement).

Cependant, chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix.

L'élève peut y être inscrit après autorisation de l'IA-DASEN, **dans la limite des places restant disponibles** après l'inscription des élèves résidant dans la zone de secteur de l'établissement, (code de l'Education article D211-11).

Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement demandé, ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'IA-DASEN du département de résidence (autorisation de sortie du territoire) (code de l'Education article D211-11).



Dans la mesure où la capacité d'accueil de l'établissement demandé ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci sont examinées par rang de priorité dans l'ordre des 7 critères, tels que mentionnés ci-dessous :

Motif de la demande (classés par ordre croissant de priorité)		Pièces justificatives obligatoires
1	Élève en situation de handicap.	Copie de la notification de la MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical.	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : Ces documents doivent être remis sous pli confidentiel à la directrice, au directeur ou à la principale, au principal pour transmission au médecin scolaire avant le vendredi 25 avril 2025
3	Boursier à caractère social.	Joindre la copie d'avis d'imposition ou de non-imposition 2024
4	Élève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2025.	Certificat de scolarité de l'année scolaire 2024/2025 du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (<u>hors classe de 3^{ème}</u>) et copie du livret de famille.
5	Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.	<u>Tout document utile permettant d'évaluer</u> les distances domicile-collège secteur et domicile-collège sollicité (itinéraire internet, plan ...)
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier.	Ne concerne que les sections sportives, REPOP, CHAM, CHAT et langues vivantes de continuité non offerte dans le collège de secteur. (voir § 7-3 du présent guide).
7	Autres : les demandes de dérogation formulées au titre de la convenance personnelle seront étudiées au cas par cas par la directrice académique.	Un courrier reprenant les motivations de la demande accompagné de tout document que vous jugerez utile. Attention : la classe bilingue relève de la convenance personnelle.

Une demande de dérogation ne peut être formulée que pour un seul établissement. Elle peut toutefois comporter un ou plusieurs motifs.

Les justificatifs demandés pour l'examen d'une demande de dérogation doivent impérativement être joints au dossier.



L'attention des familles sera appelée sur le fait qu'une demande de dérogation correspond à un choix personnel et n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport scolaire par le conseil régional.

En cas de refus d'une demande de dérogation, l'élève est inscrit dans son collège public de secteur.

La notification d'affectation vaut réponse à la demande de dérogation. Il ne sera donc pas envoyé de notification de refus de dérogation. L'affectation dans le collège de secteur signifie le refus de la dérogation.

7-2 Dérogation d'affectation informatisée Affelnet 6^{ème}

(Le volet 2 est fourni pré-rempli par la directrice, le directeur de l'école publique)

- Calendrier des écoles :

A compter du	Jeudi 20 mars 2025	Edition des volets 2 et diffusion aux familles
	Vendredi 21 mars 2025	Début édition des accusés de réception des demandes de dérogation si la famille a remis le volet 2 renseigné avec les justificatifs.*
Calendrier déterminé par l'école mais au plus tard le vendredi 04 avril 2025		Retour aux directrices, directeurs - AFFELNET 6 ^{ème} des volets 2 renseignés, avec les justificatifs le cas échéant, si demande de dérogation.
Date limite	Lundi 28 avril 2025 12 heures	Clôture de la saisie des vœux des familles par les directeurs, directrices d'école. Clôture AFF.6

* Pour les demandes de dérogation, un accusé de réception de demande de dérogation, issu de l'application Affelnet 6^{ème} est remis aux familles qui en font la demande, conformément aux dispositions du décret n°2015-1668 du 14 décembre 2015.



Les demandes de dérogations ne devront être saisies qu'à partir du **vendredi 21 mars 2025**, afin de respecter le délai de réponse de trois mois entre la demande et la réponse donnée aux familles à compter du **vendredi 13 juin 2025**.

Les demandes de dérogations incomplètes ou adressées hors délai ne pourront pas être étudiées.

7-3 Principes des demandes de dérogation pour « Élève devant suivre un parcours scolaire particulier »

Pour l'ensemble des dispositifs cités ci-dessous, les collèges d'accueil doivent transmettre au service académique (DEME 2), le bordereau d'admission des élèves dans les parcours particuliers en 6^{ème} fourni en annexe 6 de la présente procédure, et dûment complété au plus tard le **lundi 12 mai 2025**.



Notification de rejet de demandes de dérogation :

La notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à la demande de dérogation.

Il ne sera donc pas envoyé de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève doit impérativement être inscrit dans son collège public de secteur.

7.3.1 Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) et les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT)

(Réf. Arrêté du 31/07/2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et collèges).

L'admission des élèves est prononcée selon les procédures réglementaires en vigueur après avis du responsable de la structure artistique concernée.

Collèges	CHAM	CHAT
Onet le Château – Les 4 Saisons	X	
Séverac d'Aveyron – Jean d'Alembert	X	
Saint Géniez d'Olt – Denys Puech		X

Impact sur l'affectation :

L'accès à une classe à horaires aménagés est soumis à l'examen d'une commission spécifique.

Les familles sont invitées à se rapprocher de l'établissement et du conservatoire pour faire acte de candidature.

Seuls les élèves pré-recrutés sont autorisés à faire valoir le motif de dérogation n°6 « élèves devant suivre un parcours scolaire particulier. » (dont CHAM et CHAT).

Dans les cas des classes à horaires aménagés des établissements sans convention particulière, les demandes d'admission dans ces sections relèvent de la convenance personnelle (motif 7 - autres).

7.3.2 Les sections bi langues de continuité

(Réf arrêté du 16/06/2017 modifiant l'arrêté du 19/05/2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège).

L'apprentissage de la langue étrangère ou régionale commencé à l'école élémentaire se poursuit en 6^{ème}. En classe de sixième, une deuxième langue vivante peut être proposée, avec continuité avec l'enseignement proposé dans l'école d'origine.

Impact sur l'affectation : dans le cas où l'élève a étudié une autre langue que l'anglais à l'école élémentaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « élèves devant suivre un parcours scolaire particulier » (dont langues vivantes de continuité non offerte dans le collège de secteur).

Les établissements concernés

Collèges	anglais	espagnol	allemand
Decazeville - Paul Ramadier	X	X	
Millau - Marcel Aymard	X	X	
Rieupeyroux - Lucie Aubrac	X	X	
Rodez - Jean Moulin	X		X
St Affrique – Jean Jaurès	X		X

7.3.3 Les sections bilingues

a) Les sections bilingues occitan

(Réf Arrêté du 12/05/2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges).

Les classes bilingues français-occitan proposent un enseignement renforcé de la langue régionale et un enseignement partiellement en langue régionale dans une ou plusieurs autres disciplines.

Elles sont accessibles en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue.

Les établissements concernés	
Baraqueville - Albert Camus	Rodez - Amans Joseph Fabre
Espalion - Louis Denayrouze	Saint-Affrique - Jean Jaurès
Marcillac Vallon – Pierre Soulages	Villefranche de Rouergue - Francis Carco
Millau - Marcel Aymard	

b) La section bilingue anglais

Les élèves scolarisés à l'école Jules Ferry à Millau dans la section bilingue anglais, et donc le collège de secteur ne serait pas le collège Marcel Aymard à Millau peuvent faire valoir le motif « parcours scolaire particulier » s'ils souhaitent intégrer cet établissement afin de poursuivre cet enseignement bilingue.

7.3.4 Les sections sportives scolaires (réf Circulaire n°2001-099 du 29/09/2011 relative aux sections sportives scolaires)

Pour les sections sportives scolaires :

Les élèves seront classés par ordre d'acceptation dans le parcours particulier en incluant tous les élèves.

Les établissements d'accueil des parcours particuliers contingentés ne peuvent inscrire les élèves sans la notification d'affectation signée par l'IA-DASEN.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement.

Impact sur l'affectation :

Les candidatures sont proposées par la cheffe/le chef d'établissement sur la base de critères sportifs et scolaires, après consultation des instances fédérales partenaires du projet.



Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « élève devant suivre un parcours particulier de l'élève ».

En aucun cas, l'élève ayant réussi les tests sportifs n'est affecté d'office dans l'établissement accueillant les sections sportives scolaires.

Les établissements concernés	Les sections sportives scolaires
Baraqueville - Albert Camus	football (masculin), basket (mixte)
Millau - Marcel Aymard	APPN* – escalade (mixte), rugby (mixte), basket (mixte)
Mur de Barrez - Le Carladez	équitation (mixte)
Naucelle - Jean Boudou	handball (mixte)
Pont de Salars - Jean Amans	football (féminin)
Réquista - Célestin Sourèzes	rugby (mixte)
Saint-Affrique - Jean Jaurès	APPN* – VTT (mixte)
Saint-Amans-des-Côts - La Viadène	APPN* (mixte)
Séverac d'Aveyron - Jean d'Alembert	football (mixte)

* APPN : Activités Physiques de Pleine Nature

7.3.5 Les RéPOP

C'est un réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique en Occitanie.

Il s'adresse aux enfants et adolescents en surpoids ou obèses domiciliés dans les départements de l'académie de Toulouse et n'ayant pas plus de 16 ans.

Le ministère de l'Education nationale (rectorat de Toulouse), l'Hôpital des Enfants de Toulouse (CHU Purpan) et les collectivités territoriales ont conclu un partenariat afin que les adolescents en surpoids puissent poursuivre normalement leur scolarité en collège et que leur surpoids soit traité dans cette même structure.

Les établissements proposant ce parcours sont :

- Mur de Barrez (Aveyron) « Le Carladez »
- Bagnères de Luchon (Haute-Garonne) « Jean Monnet »
- Lacaune (Tarn) « Montalet »

Les familles sont invitées à se rapprocher du CHU Purpan de Toulouse et de l'établissement pour connaître les règles d'instruction des demandes.

En cas d'interrogation sur des cas particuliers, vous pouvez contacter la DEME 2 (par téléphone : 05 65 76 67 53 82 ou par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr).

8-1 Admission en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)

La circulaire ministérielle 2015-176 du 28 octobre 2015 définit la démarche d'orientation en SEGPA ainsi que les modalités d'accès :

La Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) se prononce pour une pré-orientation en enseignement général et professionnel adapté (EGPA) à l'issue du parcours en élémentaire.

Dans l'attente de cette décision, les familles concernées doivent formuler un vœu en SEGPA. Si la capacité d'accueil est atteinte, l'enfant sera affecté dans son collège de secteur dans l'attente d'une place disponible.

8-2 Admission en UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants)

L'UPE2A accueille :

- Les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française. Après une évaluation pédagogique et linguistique réalisée par les CIO et en fonction des résultats, les élèves sont orientés en UPE2A, ou en classe ordinaire.
- Les élèves allophones arrivés depuis moins d'un an en France inscrits en UPE2A école ou collège qui nécessitent du fait de leur niveau linguistique une poursuite de scolarisation en UPE2A.

La DEME procède à l'affectation sur décision de l'IA-DASEN et en fonction des places disponibles (dans un collège qui peut ne pas être celui de secteur).

8-3 Admission en ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire)

L'IA-DASEN procède à l'affectation de ces élèves, en fonction des places disponibles, après avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale pour le handicap (MDPH).

L'IA-DASEN procède à leur affectation en ULIS collège en fonction des places disponibles.

Les notifications seront transmises aux familles par l'application AFFELNET 6^{ème} et par courrier suivant les délais de traitement des dossiers.

9-1 Inscriptions suite à la publication des résultats application AFFELNET 6 :

Une fois que les notifications d'affectation scolaire ont été signées par madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), elles sont adressées aux établissements scolaires publics. Les principales et les principaux des collèges peuvent procéder ensuite à l'inscription des élèves qui sont affectés dans leur établissement.

Dès que la famille aura connaissance de la décision d'affectation de son enfant, elle devra se rendre dans le collège où il a été affecté par la DASEN afin de finaliser l'inscription de son enfant.

Les inscriptions pourront débuter dans les collèges publics, le **lundi 16 juin 2025**, après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil.

Pour rappel, la notification d'affectation dans le collège de secteur vaut réponse implicite de rejet à une demande de dérogation. Il ne sera donc pas adressé à la famille, de courrier individuel de refus de dérogation. L'élève sera affecté dans son collège public de secteur.

Voies et délais de recours :

- Si la famille estime devoir contester cette décision, elle peut former :
 - soit un recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si la famille a d'abord exercé un recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
 - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron,
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux à la DSDEN de l'Aveyron.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – la famille disposera à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. *4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.
- En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contact DSDEN de l'Aveyron pour l'envoi des appels à la décision :

- **Courrier** : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DSDEN 12) - Division des élèves et des moyens des établissements (DEME) - 279, rue Pierre Carrère – CS 13117 – 12031 Rodez cedex 9
- **courriel** : ia12-deme@ac-toulouse.fr

9-2 Affectation après la clôture de la campagne AFFELNET 6 :

A compter du **vendredi 23 mai 2025**, toute demande d'affectation (secteur ou dérogation) pour la rentrée scolaire 2025, sera traitée à partir du mois de **juillet 2025**.

Les demandes d'affectation secteur seront traitées prioritairement, avant les demandes de dérogation.

PHASE 1 : Lancement de la campagne d'affectation 2025 dans la base élève 1^{er} degré

Acteurs concernés : Directrices, directeurs d'écoles élémentaires publiques, services académiques.

Calendrier : jusqu'au **14 février 2025**

1 - Constitution de la liste des élèves susceptibles de passer en 6^{ème}

La directrice, le directeur d'école doit impérativement mettre à jour sa base élève dans l'application BE1D-Onde sans omettre :

- les inscriptions d'élèves arrivés en cours d'année scolaire ;
- les radiations d'élèves ne fréquentant plus l'école ;
- d'effectuer le redressement de toutes les adresses (élèves et responsables légaux) par le service RNVP ;
- de sélectionner la langue vivante étudiée à l'école (surtout s'il ne s'agit pas de l'anglais).

2 - Contrôle de la liste des élèves susceptibles d'entrée en 6^{ème}

La directrice, le directeur d'école contrôle la liste des élèves importés dans l'application Affelnet 6^{ème}, tous les élèves inscrits en CM2 doivent y apparaître.

Si un élève est absent de la liste, ou si un passage anticipé est envisagé, alors la directrice, le directeur d'école importe le dossier de l'élève via le menu dédié « Importation d'élèves supplémentaires ».

Le contrôle de la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} doit intervenir avant l'édition des volets 1 de la fiche de liaison pour l'entrée en 6^{ème}.

3 - Diffusion de la lettre d'information aux familles

Dès l'ouverture de la campagne d'affectation le **3 mars 2025**, le directeur ou la directrice transmet aux responsables légaux des élèves **la lettre d'information aux familles** (annexe 1) et procède à son affichage au sein de l'école.

PHASE 2 : Mise à jour des données et vœux des familles dans l'application AFFELNET 6^{ème}

Acteurs concernés : Directrices, directeurs d'écoles élémentaires publiques et privés sous contrat, IEN de circonscription, services académiques et familles.

Calendrier : du **03/03/2025** au **28/04/2025**

Consignes pour les écoles publiques

Au préalable, il convient de vérifier la liste des élèves et informer le service ia12deme2@ac-toulouse.fr des corrections éventuelles.

Etape 1 : du **03/03/2025** au **14/03/2025** :

 Editer :

- Le volet 1 à compter du **3 mars 2025**
- Le volet 2 à compter du **20 mars 2025**

Dès l'ouverture de la campagne par les services académiques le **3 mars 2025**, la directrice, le directeur d'école **édite impérativement le volet 1 de la fiche de liaison pré-remplie sous peine de bloquer l'application puis transmet aux responsables des élèves**. Cette édition conditionne l'accès à toute la gestion du dossier de l'élève ainsi que le volet 2 de la fiche de liaison.

Le **volet 1 de la fiche de liaison** doit être retourné impérativement, à la directrice, au directeur, au plus tard le **14 mars 2025**, afin de garantir au moins trois jours de saisie à la directrice, au directeur de l'école.

Les données sont saisies par la directrice, le directeur dans l'application AFFELNET 6 avec un point de vigilance sur l'exactitude des adresses et **VALIDER** la saisie.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la directrice ou directeur peut cocher la case « parents séparés – garantie de confidentialité » afin que l'application édite automatiquement deux volets 1 pour le même élève, et pouvoir les remettre à chaque parent de manière séparée.

Il reviendra aux responsables légaux d'indiquer si son adresse de domiciliation est l'adresse à prendre en compte pour la détermination du collège de secteur. En cas de remontée contradictoire (deux adresses désignées), la directrice, le directeur d'école pourra éditer un nouveau volet 1 (le volet 1bis) qui, tout en garantissant la confidentialité des données de domiciliation, permet de désigner l'adresse de résidence de l'élève à prendre en compte pour la détermination du collège de secteur.

Etape 2 : du 04/03/2025 au 14/03/2025

S'il y a lieu, la directrice, le directeur d'école saisit les données modifiées par les représentants légaux au regard des justificatifs de domicile fournis. Sont uniquement pris en compte le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse et fournir un justificatif de la liste ci-dessous :

- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations versées concernent les aides au logement
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle,
- Attestation d'assurance logement occupé de moins de 6 mois (logo de l'assurance lisible)

En l'absence de l'avis d'imposition, deux documents, parmi la liste ci-dessus devront impérativement être fournis.

La directrice, le directeur vérifie qu'au moins un numéro de téléphone soit fourni par les représentants légaux de l'élève (impératif pour que le collège puisse contacter les parents)

Si un élève n'apparaît pas dans l'application AFFELNET 6^{ème}, la directrice, le directeur d'école en informe le bureau des affectations : ia12deme2@ac-toulouse.fr sous l'objet suivant : « Affectation 6^{ème} création ou transfert de l'identifiant d'un élève et en y indiquant les informations suivantes : code RNE, nom et commune de l'école, nom, prénom, date de naissance et sexe de l'élève ; le code INE (si possible), le niveau, la langue étudiée ; nom, prénom des représentants légaux, l'adresse actuelle avec les justificatifs ; le code RNE, le nom et la commune de l'école précédente.

Le bureau des affectations 12 lance la détermination automatique du collège de secteur du **17/03/2025 au 19/03/2025**
L'édition du volet 2 de la fiche de liaison ne sera disponible qu'à partir du **jeudi 20 mars 2025**

Etape 3 : le 20/03/2025

La directrice, le directeur d'école édite le volet 2 de la fiche de liaison pré-remplie avec le collège de secteur correspondants à l'adresse à la rentrée 2025 et le transmet aux représentants légaux de l'élève.

Etape 4 : du 20/03/2025 au 04/04/2025

Les représentants légaux de l'élève complètent le volet 2 de la fiche de liaison en y indiquant les souhaits de formation, la ou les langues vivantes pour la classe de 6^{ème}, ainsi qu'une éventuelle demande de dérogation et y joignent les justificatifs appropriés (cf fiche 7 – assouplissement de la carte scolaire dérogation). La date limite de retour du volet 2, obligatoirement signé par les représentants légaux, est fixée au **vendredi 4 avril 2025**

Etape 5 : du 20/03/2025 au 28/04/2025

La directrice, le directeur d'école saisit les informations portées sur le volet 2 de la fiche de liaison et les décisions de passage (maintien, appel ou passage en 6^{ème}) et **valide** impérativement sa saisie sous peine de bloquer l'application. Le cas échéant, il ou elle remet un accusé de réception à la demande de dérogation

Liens utiles :

- Lien site DSDEN 12 - <https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222>
- Lien sectorisation collège : https://data.occitanie.education.gouv.fr/pages/carte_scolaire_des_colleges-lycees_publics_occitanie/

Étape 1 :

A partir du **3 mars 2025**, vous voudrez bien porter à la connaissance des familles, l'ensemble des informations ainsi que **les deux volets de la fiche de liaison** et la **note d'information aux familles**.

Étape 2 :

Les représentants légaux ont deux possibilités :

- **Demande de scolarité dans un établissement public**

Si la famille souhaite une scolarisation dans le **collège public de secteur** :

Les représentants légaux transmettent les deux volets de la fiche de liaison, les justificatifs et l'avis de passage en 6ème **au collège de secteur**, au plus tard le **vendredi 25 avril 2025**.

- **Demande de dérogation à la carte scolaire :**

La famille transmet les deux volets de la fiche de liaison, les justificatifs (de domicile et de dérogation) et l'avis de passage en 6ème **au bureau des affectations 12** à

ia12-deme2@ac-toulouse.fr au plus tard le **vendredi 25 avril 2025**.

Étape 3 :

Les responsables de l'élève complètent les deux volets de la fiche de liaison et y joignent les justificatifs de domicile : le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse + un justificatif de la liste ci-dessous :

- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations versées concernent les aides au logement
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement occupé de moins de 6 mois (logo de l'assurance lisible)

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis et s'il y a lieu, les justificatifs accompagnant une éventuelle demande de dérogation.

use.fr au plus tard le **mardi 6 mai 2025**.

Consignes pour les collèges publics

Étape 1 : du 03/03/2025 au 28/04/2025

La cheffe, le chef d'établissement saisit les candidatures individuelles (données élèves, responsables légaux et choix de la famille) des élèves relevant de son secteur.

Les candidatures peuvent provenir **d'écoles privées ou d'arrivée dans le secteur suite à mobilité géographique** : élèves qui emménagent en Aveyron pour la prochaine rentrée et pouvant justifier de leur nouvelle domiciliation : le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse + un justificatif de la liste ci-dessous :

- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations versées concernent les aides au logement
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement occupé de moins de 6 mois (logo de l'assurance lisible)

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis

Si et seulement si la candidature comporte une **demande de dérogation**, la cheffe, le chef d'établissement transmet le dossier **aux services académiques** (bureau des affectations 12, ia12-deme2@ac-toulouse.fr).

Étape 2 : parcours particuliers

Les collèges proposant certains parcours particuliers doivent impérativement remplir le bordereau de proposition d'admission des élèves dans des dispositifs particuliers en 6ème (annexe6) et le transmettre au bureau des affectations 12 avant le **12/05/2025** par courriel à ia12-deme2@ac-toulouse.fr.

La cheffe, le chef d'établissement conserve dans son établissement, les dossiers saisis.

PHASE 3 : Notification d'affectation

Acteurs concernés : Cheffes et chefs des établissements publics

Calendrier : vendredi 13 juin 2025

La cheffe, le chef d'établissement doit faire parvenir toutes les notifications d'affectation, y compris en ULIS et en SEGPA, aux familles des élèves affectés dans son établissement.

PHASE 4 : Inscription des élèves au collège

Acteurs concernés : Cheffes et chefs des établissements publics et services académiques

Calendrier : à partir du 16 juin 2025

Les familles reçoivent les notifications d'affectation du collège d'accueil et prennent l'attache des services de scolarité de l'établissement